



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2022 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le quatorze octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. de KERGORLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. CHAUVIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu M. Desfriches, Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) pour présenter l'analyse financière 2017/2021 de la commune de Trizay Coutretot Saint Serge.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

| | | | |
|-------------------|-----------|------------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u> : | 2761 (27) | Autres immobilisations financières | + 135 198,96 € |
| <u>Recettes</u> : | 2184 (21) | Immobilisations corporelles | + 135 198,96 € |

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022/2023

Monsieur le Maire énumère les travaux en cours pour l'année 2022. Les travaux de voirie vont commencer dans les prochains jours. Les enrobés seront réalisés à la mi-novembre. Les portes secondaires et les volets des logements sociaux seront réalisés en 2023.

Monsieur le Maire propose les idées de travaux pour l'année 2023 suivantes :

- Travaux de voirie : Chemin Saint Serge, Chemin de Fauchet (montée Roucherais), Montée de Touchebert (bas-côtés), Les Mairies (reprise des bas-côtés) et le parking de Coutretôt. La société PIGEON TP sera contactée pour établir les devis.
- Cimetière : Création de deux allées
- Lavoir de Coutretôt : Réfection de la toiture

- Travaux de Restauration de l’Eglise Saint Martin : Une nouvelle estimation a été demandée concernant la phase 1 – Travaux prioritaires au cabinet BMAP en tenant compte des provisions pour frais et aléas et honoraires. Les différents organismes (Etat, Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine,...) seront contactés afin de connaître les subventions pouvant être allouées ainsi que les banques pour être informé des taux actuels.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D’EURE-ET-LOIR, DE L’INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 25 alinéa 6 ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d’intention de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d’une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L’autorité territoriale expose qu’en conformité avec l’article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d’adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l’établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L’autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20.00 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique que les spectacles ont repris au Melrose Cabaret et propose d'offrir un spectacle de fin d'année aux enfants de 5 à 10 ans ainsi qu'un bon d'achat de 15 € aux enfants de Trizay jusqu'à 5 ans valable au magasin King Jouet.

Monsieur le Maire propose de reconduire les chèques cadeaux pour les anciens (personnes nées avant 1948 inclus) à valoir dans les magasins « La Cave du Perche » et « Coccinelle ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'offrir un spectacle de fin d'année aux enfants de la commune de 5 à 10 ans, d'un chèque cadeau de 15 € à tous les enfants de Trizay jusqu'à 5 ans à dépenser au magasin King Jouet et d'octroyer un chèque de 15 euros aux anciens (personnes nées avant 1948 inclus) à dépenser aux magasins « La Cave du Perche » et « Coccinelle ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la cérémonie au monuments aux morts pour la célébration du 11 novembre 2022 est prévu à 12h15.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de collecte des déchets, le SICTOM va faire évoluer les services de collecte à compter du 1^{er} janvier 2024 par la mise en place d'une collecte en porte à porte des emballages et papiers une fois toutes les deux semaines (bacs roulants couvercle jaune) et la collecte des ordures ménagères à un ramassage toutes les deux semaines par alternance. Monsieur le Maire a listé avec les conseillers les lieux suivants afin que soient maintenus un ramassage par semaine.

- Bac parking bourg centre Trizay
- Bac Centre de Coutretôt
- Bac Chemin du Chêne
- Bac La Pousseraie
- Bac La Gadelière
- Bac Orgevoux
- Bac La Valinière
- Bac Garage Manguin (Chainville)

Une réunion publique concernant le PLUI est organisée le 24 octobre 2022 à 18h30 à Souancé au Perche.

Panneau Pocket : Le Parc Naturel Régional du Perche ainsi que plusieurs communes avoisinantes dispose de ce dispositif. Il est demandé aux élus un avis sur ce nouveau moyen de communication.

Villes et Villages Fleuris : Suite à la visite du jury régional en août dans notre commune, Monsieur le Maire annonce que la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge a obtenu une seconde fleur au classement régional.

La « Fête de la Laine » sera organisée les 12 et 13 novembre 2022.

Conseil d'école du 20 octobre 2022 : Mme Saulnier fait le point sur les différents sujets abordés.

Mme Saulnier propose que le chauffe-eau de la salle de la Métairie soit déplacé. Une demande de devis sera faite.

Un devis a été demandé pour une vitrification du parquet de la salle de la Métairie.

M. Bailleau souligne la dangerosité de la haie située à côté du gîte de la Métairie ainsi que la route abîmée devant le cimetière.

M. Vallée propose que les ampoules de l'éclairage public à Chainville (Rue de la Vallée) soient changées en LED.

Le prochain conseil municipal est prévu à la mi-novembre.

Fin de la séance : 22 h 35